

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01064
Numéro SIREN : 811 486 778
Nom ou dénomination : 4 H

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2023 sous le numéro de dépôt 1261

Didier SPITZER

*12, Boulevard du Président Wilson
67000 STRASBOURG*

**RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
4 H**

R.C.S. TOURS 811 486 778

EN

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Didier SPITZER

12, Boulevard du Président Wilson
67000 STRASBOURG

Monsieur l'associé,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la décision de l'associé unique de la société à responsabilité limitée 4 H en date du 19 janvier 2023 et en application de l'article L.223-43 du code du commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

-1- Continuité d'exploitation

a) Activité de la société :

Il ressort des documents en ma possession que la société a décidé au cours du procès-verbal du 19 novembre 2023 de la transformation de la société en société par actions simplifiée à associé unique.

La société 4 H étant une pure holding, elle n'a pas d'activité propre autre que la perception de produits financiers.

Cette opération a pour objectif de favoriser la transmission des titres de la société 4 H et l'intégration éventuelle de nouveaux associés.

Les capitaux propres de la société s'élèvent sur la situation au 31/12/2022 à 84 468,- € pour un capital social de 1 000,- €.

b) Evolution prévisible :

Ce changement juridique ne modifie en rien l'évolution prévue de la société qui devrait pour l'instant rester en l'état au niveau des détentions de filiales.

c) Evénements importants :

Aucun événement important n'est survenu depuis la date de transmission des derniers éléments demandés et jusqu'à l'établissement du présent rapport, susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation.

-2- Situation nette de la société :

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie National des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est conforme aux dispositions légales de la Loi 2008-776 du 4-8-2008 art. L 227-2, alinéa 2.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

-3- Avantages particuliers :

J'ai pu constater qu'il n'existe pas d'avantages particuliers.

Le projet d'assemblée générale de transformation et les projets de statuts qui m'ont été transmis remplissent l'ensemble des obligations liées à la formation d'une Société par Action Simplifiée et contiennent des dispositions afin de satisfaire à l'ensemble des obligations légales incombant à ce type de structure.

Je vous rappelle également que la décision de transformation de la SARL en SAS doit être prise, lors de l'assemblée générale de transformation, à l'unanimité des associés.

Sur la base de mes travaux, j'atteste qu'il n'existe pas d'avantages particuliers.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation, du niveau des capitaux propres et des avantages particuliers.

Fait à Strasbourg,
Le 31 janvier 2023

Didier SPITZER
Commissaire à la transformation
